ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Retiré

AMENDEMENT

N º AE306

présenté par
Mme Poletti, M. Quentin, M. Cordier, M. Teissier et M. Herbillon

---

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Avant le 15 septembre de chaque année, le Gouvernement et la Commission mentionnée à l'article 9 de la présente loi transmettent un rapport au Parlement portant sur les points suivants : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement invite la Commission définie dans l'article 9 de la présente loi à remettre un rapport au Parlement avant le 15 septembre de chaque année.